



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0483

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil du Pôle métropolitain - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015****Délibération n° 2015-0483**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil du Pôle métropolitain - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

Par arrêté préfectoral n° 1688 du 16 avril 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a procédé à la création du Pôle métropolitain.

Les membres fondateurs du Pôle métropolitain sont : la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon (59 communes) et les Communautés d'agglomération Saint Etienne métropole (45 communes), Porte de l'Isère (23 communes) et du Pays viennois (18 communes). Le Pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Givors.

Pour mémoire, le Pôle métropolitain exerce les actions suivantes :

***Développement des infrastructures et des services de transports***

- participation à la définition d'une stratégie métropolitaine de déplacements,
- participation à la définition d'une stratégie de tarification zonale multimodale,
- définition d'une stratégie de développement des parc-relais et de mise en cohérence des systèmes de covoiturage.

***Développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur***

- élaboration d'une stratégie métropolitaine de développement économique,
- prospection économique d'intérêt métropolitain,
- promotion, lors de grands événements de portée nationale ou internationale, de l'offre territoriale métropolitaine d'accueil des entreprises,
- soutien aux actions contribuant à l'attractivité des territoires concernés en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- création, animation et promotion de dispositifs métropolitains d'accompagnement des entreprises à fort potentiel,
- création, aménagement et gestion de sites économiques d'intérêt métropolitain,
- actions d'intérêt métropolitain en faveur de territoires à enjeux,
- appui à la structuration, l'animation et la promotion des domaines économiques déclarés d'intérêt métropolitain,
- mise en cohérence de l'offre territoriale d'accueil des entreprises.

***Aménagement et planification***

- mise en cohérence des politiques d'aménagement et de développement durable, définition d'orientations communes sur ces dossiers de niveau métropolitain,
- définition d'orientations communes pour un développement urbain dense et durable autour des gares et axes de transport,
- définition d'orientations et d'actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains,
- pilotage de l'aménagement de la Voie Verte des Confluences.

***Culture***

- mise en cohérence et valorisation des politiques touristiques, définition d'actions touristiques d'intérêt métropolitain,
- soutien aux actions d'intérêt métropolitain favorisant le sentiment d'appartenance à l'échelle du pôle,
- favoriser la diffusion, à l'échelle du pôle, des événements culturels d'intérêt métropolitain de notoriété nationale ou internationale.

### Modalités de représentation

Le Conseil du Pôle métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du Pôle métropolitain. Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil du Pôle métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du Pôle, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Par arrêté préfectoral n° 2014-101-0002 du 11 avril 2014, le Conseil du Pôle métropolitain compte 64 sièges répartis comme suit :

Membres du Pôle métropolitain	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2014	Nombre de sièges	Pourcentage nombre de sièges sur effectif total du Conseil métropolitain
Métropole de Lyon (en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon)	1 306 972	31	48,44 %
Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole	386 940	15	23,44 %
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	99 894	9	14,06 %
Communauté d'agglomération du Pays viennois	67 762	9	14,06 %
<b>Totaux</b>	<b>1 841 528</b>	<b>64</b>	<b>100,00 %</b>

La Métropole de Lyon, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, dispose de 31 sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

Dans la mesure où la Métropole s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine au sein du Pôle métropolitain, sans modification du nombre de sièges, la combinaison de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux syndicats mixtes, avec le principe de continuité des mandats de Conseillers communautaires/Conseillers métropolitains fixé à l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, a permis d'assurer la continuité des désignations effectuées à l'issue du renouvellement de mandat 2014.

Par délibérations n° 2014-0012 du 15 mai 2014 puis n° 2015-0233 du 23 mars 2015, le Conseil a procédé à la désignation de ses 31 représentants au sein du Conseil du Pôle métropolitain :

	Qualité	Nom	Prénom
1	M.	Collomb	Gérard
2	M.	Kimelfeld	David
3	M.	Sécheresse	Jean-Yves
4	Mme	Picot	Myriam
5	Mme	Dognin-Sauze	Karine
6	M.	Rivalta	Bernard
7	M.	Le Faou	Michel
8	M.	Vesco	Gilles

	Qualité	Nom	Prénom
9	M.	Kepenekian	Georges
10	M.	Brumm	Richard
11	M.	Da Passano	Jean-Luc
12	M.	Bret	Jean-Paul
13	M.	Devinaz	Gilbert-Luc
14	Mme	Vullien	Michèle
15	M.	Grivel	Marc
16	M.	Vial	Claude
17	M.	Véron	Patrick
18	Mme	Frier	Nathalie
19	M.	Passi	Martial
20	M.	Barret	Guy
21	M.	Havard	Michel
22	M.	Girard	Christophe
23	M.	Fenech	Georges
24	M.	Bérat	Pierre
25	Mme	Beautemps	Joëlle
26	Mme	Jannot	Brigitte
27	M.	Roustan	Gilles
28	M.	Desbos	Eric
29	M.	Jacquet	Rolland
30	M.	Lavache	Gilles
31	M.	Calvel	Jean-Pierre

Suite à l'annulation, par le Conseil d'Etat, le 4 février 2015, des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014, il appartient au Conseil de pourvoir les postes des 6°, 22° et 27° représentants titulaires aujourd'hui vacants.

Par ailleurs, par courrier en date du 23 mars 2015, monsieur le Président du groupe UMP, divers droite et apparentés a fait part du souhait de remplacer madame Joëlle Beautemps (25° représentant titulaire) par un autre membre de son groupe.

Enfin, par courrier en date du 5 mai 2015, monsieur Gilles Lavache a fait part de son souhait de démissionner, pour convenances personnelles, de son poste de 30° représentant titulaire.

Il appartient donc au Conseil de pourvoir, à nouveau, ces cinq postes laissés vacants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

**Désigne** messieurs Bruno LEBUHOTEL, Christophe GIRARD et Gilles ROUSTAN, mesdames Agnès GARDON-CHEMAIN et Laurence CROIZIER en tant que titulaires pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil du Pôle métropolitain constitué entre la Métropole de Lyon et les Communautés d'agglomération de Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**